

224C1506
FR0013227113-FS0559

27 août 2024

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOITEC
(Euronext Paris)

Complément à D&I 224C1359 du 1^{er} août 2024

Par courrier reçu le 31 juillet 2024, la société Baillie Gifford & Co.¹ (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a effectué la déclaration d'intention suivante :

« L'acquisition des titres de la société SOITEC par la société Baillie Gifford & Co. s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société SOITEC ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Baillie Gifford & Co. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société SOITEC ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».